

REGLEMENT DE JEU CONCOURS
« Jeu Fête des mères » par Auchan E-Commerce France

ARTICLE 1- ORGANISATION

La société Auchan E-commerce France, Société par Actions Simplifiée à capital variable, ayant son siège social situé à Croix (59170) Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 413 176 033 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Grand jeu Fête des Mères» (ci-après le « Jeu »), du 16 au 29 mai 2017 de 00h01 à 23h59, sur son site internet, accessible à l'adresse suivante : www.auchan.fr (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (hors Corse), Belgique et Luxembourg, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du Jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe ;

Ci-après le ou les « Participant(s) ».

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le Participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite pour améliorer son score. Cependant, il est inscrit une seule fois au tirage au sort final.

La participation s'effectue exclusivement sur le Site.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu, le Participant devra disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide

1. Se connecter sur l'url <https://www.auchan.fr/jeux-auchan-2/e-jeux-auchan-2>
2. Remplir un formulaire de participation en indiquant ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse mail)
3. Jouer au jeu « match 3 » pendant 30 secondes après avoir lu les instructions qui apparaissent à l'écran.
Le jeu « match 3 » est un jeu sur écran consistant à déplacer les objets à l'aide de la souris pour former des combinaisons. Plus les combinaisons sont complexes, plus le score augmente. L'objectif du jeu est d'obtenir le meilleur score dans le temps imparti
4. Terminer le jeu « match 3 » permet la validation de la participation pour le tirage au sort final.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les dotations du tirage au sort final du jeu sont les suivantes :

- un Multi-cuiseur Cookeo connect +CE855800 de la marque Moulinex d'une valeur de 349,99€ (trois cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes),
- un coffret « 3 jours en famille » de la marque Wonderbox d'une valeur de 169,90€ (cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes),
- trois (3) coffrets « bulle de bien-être » de la marque Wonderbox d'une valeur unitaire de 39,90€ (trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes).

ARTICLE 5 – DESIGNATIONS DES GAGNANTS ET DU GRAND GAGNANT

Concernant la désignation des cinq (5) gagnants, un tirage au sort aura lieu au plus tard quinze jours après la fin du Jeu afin de désigner le gagnant du compagnon, le gagnant du coffret « 3 jours en famille » et les trois (3) gagnants des coffrets « bulle de bien-être ».

La répartition des lots se désigne comme suit : Le premier tiré au sort gagne le cookeo, le deuxième tiré au sort gagne le coffret « 3 jours en famille » et les troisième, quatrième et cinquième gagnent les coffrets « bulle de bien-être ».

Une confirmation sera envoyée par email aux gagnants du tirage au sort final, par la Société Organisatrice, dans le mois suivant la fin du Jeu. Il lui sera demandé de fournir son adresse postale.

Les tirages au sort sont organisés par le personnel de la Société Organisatrice. Toute participation implique l'acceptation des Participants de se soumettre à l'appréciation des membres du personnel de la Société Organisatrice sans pouvoir contester leur choix.

Si les coordonnées renseignées par les gagnants sur le formulaire de participation (notamment son adresse email et son adresse postale) sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, il perdra le bénéfice de sa dotation.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

La dotation de chaque gagnant sera envoyée par la poste dans un délai de deux (2) semaines suivant l'email de confirmation envoyé par la Société Organisatrice.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), d'échange ou reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Les dotations sont nominatives ; le Participant ne pourra donc céder sa dotation à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations ne pouvant être remises aux gagnants (notamment en cas de modification des coordonnées du Participant, non réclamation des dotations) seront remises en jeu, remises à une cause de bienfaisance ou encore redistribuées ou utilisées pour un prochain jeu de l'enseigne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La force majeure sera entendue comme tout événement imprévisible et irrésistible.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur le Site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le Site dédié au Jeu, de destructions des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société organisatrice.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De plus, la Société Organisatrice mandate un opérateur de services postaux pour l'expédition des lots au gagnant. En cas de perte, vol ou tout autre événement imputable à cet opérateur de services postaux, le gagnant ne peut tenir pour responsable la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email, Pays, Code postal, Ville, Téléphone mobile (non obligatoire)).

Ces données sont destinés à la Société Organisatrice, responsable de traitement, et seront le cas échéant traitées par des prestataires, y compris situés hors de l'Union Européenne et selon les recommandations de la Commission Européenne.

Vos données personnelles seront conservées jusqu'à trois mois maximum après distribution des lots aux gagnants et pour une durée de trois ans maximum à compter du dernier contact en cas d'acceptation à recevoir des informations de la Société Organisatrice.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Le gagnant autorise le magasin organisateur à utiliser, à titre publicitaire ou de relations publiques, leurs coordonnées (prénom, initiale du nom de famille), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Service Client Auchan Retail France
AUCHAN - « Jeu Fête des mères AUCHAN »
200, rue de la recherche
59 650 Villeneuve d'Ascq

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les Participants au Jeu sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les Participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces Participants, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation, sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès, « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) de la connexion internet pendant toute la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du Site sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT - LITIGES

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son Intégralité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Huissier de Justice associés SCP WATERLOT, 36 rue de l'Hôpital Militaire - 59044 LILLE CEDEX.

ARTICLE 12– LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du Jeu): soit le 21 juin 2017.

Service Client Auchan

« Jeu Fête des mères » Auchan
40 rue de la Vague
59656 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.